

ALSH
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
« SAC A MALICES »
REGLEMENT INTERIEUR

Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration de la MJC de Carbone

56 rue Lucien Cassagne – 31390 CARBONNE – ☎ 05 61 87 43 58 – fax 05 61 87 95 55
carbonne.mjc@wanadoo.fr

I. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

II. CONDITIONS D'ADMISSION

**III. ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS
DEROULEMENT DE LA JOURNEE**

IV. ASSURANCE ET LOCAUX

V. MODALITES DE PAIEMENT

I. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

► **Buts et valeurs de l'association**

L'ALSH dépend de la MJC de Carbone, association d'éducation populaire régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, dont les buts sont les suivants : favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Respectueuse des convictions personnelles, la MJC s'interdit toute attache avec un parti, mouvement politique, une confession.

Lorsque vous inscrivez votre enfant à l'ALSH, vous devenez adhérent de la MJC et, à ce titre, vous êtes invités à l'Assemblée Générale qui se tient généralement au mois de juin. Le bilan de l'année écoulée y est présenté (rapports moral et financier) mais c'est également un moment d'échanges ou vous pouvez faire part de vos remarques ou suggestions.

► **Agréments et Habilitations**

L'ALSH est agréé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et Habilité pour accueillir 94 enfants.

► **Objectifs de l'ALSH**

Les objectifs de l'ALSH détaillés dans le projet pédagogique sont les suivants :

- Favoriser la solidarité
- Permettre à l'enfant de devenir autonome
- Favoriser le respect de l'environnement

► **Equipe**

L'équipe qui accueille votre enfant à l'ALSH est composée d'une responsable, d'une responsable adjointe et d'animateurs. La responsable de l'ALSH, est placée sous l'autorité de la Directrice de la MJC.

En l'absence du ou de la responsable, la direction de l'ALSH sera assurée, soit par la directrice de la MJC, soit par la responsable adjointe, soit par un salarié de la structure possédant un des diplômes requis pour assurer la direction de l'ALSH.

L'équipe d'animation se compose d'animateurs diplômés, ou en cours de formation. L'ALSH accueille également des stagiaires.

► **Heures et jours d'ouverture**

L'ALSH est ouvert toute l'année de 7H à 19H

- Les mercredis pendant les semaines de classe (à l'exception des jours fériés) de 12h à 19h
- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (à l'exception des jours fériés)

II. CONDITIONS D'ADMISSION

► **Limite d'âge**

L'ALSH accueille les enfants de 3 ans révolus à 12 ans.

► **Inscription**

Pour être accueilli à l'ALSH, l'enfant doit être préalablement inscrit. L'inscription se fait à l'ALSH auprès du ou de la responsable de la structure. Elle doit se faire au moins 10 jours avant la période à laquelle vous souhaitez inscrire votre enfant à l'ALSH.

Le dossier d'inscription devra être complété et signé par le (ou les) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux). Ce dossier comporte :

- une fiche de renseignements sur l'état civil de l'enfant et ses parents
- une fiche sanitaire comportant des renseignements sur la santé de votre enfant
- une autorisation de sortie
- une habilitation précisant le nom des personnes autorisées à accompagner et reprendre l'enfant

- une autorisation de soin
- la photocopie du carnet de santé (le vaccin Pentacoq doit être à jour).
- Le règlement intérieur de la structure à lire et à signer par les parents ou responsables

Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical, sauf pour les enfants n'étant pas encore scolarisés.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le paiement correspondant.

Tout changement de situation familiale (divorce, séparation, mariage, décès) et tout changement d'adresse ou de téléphone devront être signalés à la responsable de l'ALSH.

► **Refus d'admission**

Le ou la responsable de l'ALSH se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant à l'ALSH notamment pour les raisons suivantes :

- état de santé
- vaccination non à jour
- dossier administratif incomplet

Dans le cas des situations suivantes :

- retards fréquents des parents après 19H
- non paiements des prestations dans les délais
- comportement de l'enfant dont l'attitude porterait préjudice aux enfants ou à l'équipe d'animations,

Le ou la responsable de l'ALSH rencontrera les parents pour étudier avec eux les problèmes.

► **Hygiène et santé**

Dans l'intérêt de tous, et par mesure d'hygiène, lorsque vous amenez votre enfant à l'ALSH, il doit être propre.

Si votre enfant est fébrile et/ou malade, il ne sera pas accepté à l'ALSH.

III. ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

► **Accueil**

L'accueil se fait de 7H00 à 10H00. Il pourra être limité à 9H00 les jours de sortie. Votre enfant doit obligatoirement être accompagné par un adulte qui le dépose à l'ALSH. Le parent, tuteur légal ou la personne qui amène l'enfant émarge sur la liste de présence.

Les enfants sont répartis en fonction de leur âge dans l'un des deux groupes suivants :

- 3/5 ans
- 6/12 ans

Les activités et le déroulement des journées tiennent compte de l'âge et du rythme des enfants. Pendant les vacances, des sorties à la journée sont également organisées.

Le ou la responsable de l'ALSH se réserve le droit d'annuler une activité ou une sortie programmée. Dans tous les cas une autre activité sera organisée. Dans la mesure du possible, les parents en seront informés par voie d'affichage à l'entrée de l'ALSH.

► **Objets personnels**

Nous vous conseillons de ne pas laisser venir votre enfant avec des bijoux, boucles d'oreilles et objets ou jouets personnels et de marquer le sac et les vêtements de votre enfant à son nom.

L'ALSH ne pourra être tenu responsable des objets et vêtements perdus, volés ou endommagés.

Il est formellement interdit d'amener des objets dangereux à l'ALSH (objets coupants, etc...)

► **Santé**

Si votre enfant paraît souffrant dans la journée ou se plaint de douleurs, vous serez systématiquement appelés par le ou la responsable et devrez venir le reprendre le plus rapidement possible.

Si les parents ne sont pas joignables, le ou la responsable peut prendre la décision d'appeler le médecin le plus proche qui délivrera les soins. En cas d'urgence, il sera d'abord fait appel aux pompiers puis aux parents.

Aucun traitement médical ne pourra être administré à votre enfant pendant son temps de présence à l'ALSH, sauf dans les cas d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), convention passées entre les parents, le médecin de famille et le ou la responsable de l'ALSH.

► **Départ**

Votre enfant peut être récupéré à l'ALSH uniquement par les personnes inscrites sur l'habilitation de sortie ou par toute personne munie d'une décharge écrites, datées et signées du (des) parent(s), présentant une pièce d'identité. Les mineurs ne sont pas autorisés à reprendre les enfants.

Lors des sorties ou activités à l'extérieur, si vous désirez récupérer votre enfant directement sur le lieu de la sortie, il vous faudra remplis au préalable une décharge que vous remettrez au ou à la responsable de l'ALAE.

Si un enfant est encore présent à la fermeture, le ou la responsable, après avoir épuisé toutes les possibilités d'atteindre les parents ou les personnes mandatées, se mettra en rapport avec les services de gendarmerie ou de police municipale qui prendront les dispositions pour le faire garder.

IV. ASSURANCE ET LOCAUX

> Assurance

Conformément à la législation en vigueur, la MJC a souscrit une assurance « Responsabilité civile au bénéfice des personnes se trouvant sous son égide : membre du Conseil d'Administration, dirigeants, salariés, enfants participants.

Nous vous invitons cependant à souscrire une couverture individuelle accident complémentaire couvrant les dommages corporels que l'enfant pourrait subir à l'occasion de l'activité pratiquée sous l'égide de l'ALSH (couverture individuelle accident). Il s'agit de la même assurance que celle qui vous est demandée par l'établissement scolaire ou est inscrit votre enfant.

> Dégradations

Les parents seront tenus pour responsables des dégradations volontaires commises par leurs enfants sur le matériel ou les locaux de l'ALSH.

V. MODALITES DE PAIEMENT

> Tarifs

Les tarifs correspondent à un forfait (journée ou demi-journée). Ils sont révisables au 1^{er} septembre de chaque année. Ils seront remis aux parents lors de l'inscription.

L'adhésion à la MJC de Carbonne est obligatoire. Elle est valable pour l'année scolaire en cours (de septembre à août). Les tarifs de l'adhésion sont révisables chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.

> Réductions

Une réduction pourra être accordée aux parents sur présentation de la carte de quotient familial de l'année délivrée par la CAF, sur les vacances scolaires à partir de 4 jours de réservation uniquement et dans la limite de 50 jours.

A partir du deuxième enfant inscrit à l'ALSH, vous bénéficiez d'un tarif dégressif. Cette réduction n'est pas compatible avec la réduction accordée aux titulaires de la carte de quotient familial délivrée par la CAF.

> Paiement

Le paiement se fait au moment de l'inscription et de la réservation des journées. Les règlements acceptés sont les espèces ou chèques (libellés à l'ordre de la MJC de Carbonne)

> Annulation

En cas d'annulation, aucun remboursement des sommes versées ne pourra être effectué.

- en cas d'annulation d'une (ou plusieurs) journée(s) plus de 10 jours avant :

Les parents peuvent demander au ou à la responsable de l'ALSH un report de la (des) journée(s) réservée(s) sur une autre période, dans un délai de deux mois maximum.

- en cas d'annulation moins de 10 jours avant :

Aucun report de la (des) journée(s) réservée(s) n'est possible, sauf en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant.

Sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical), le report de la journée pourra alors être envisagé, dans un délai de deux mois maximum. Dans tous les cas, une somme forfaitaire restera acquise à la MJC.

Toute autre situation exceptionnelle et non prévue dans le présent Règlement Intérieur sera examinée par le Conseil d'Administration de la MJC.

Je soussigné(e).....,

Père/ mère/ responsable légal *

De l'enfant déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'ALSH « Sac à malice » et en accepter les conditions.

A Carbonne, le

Signature du (des) parent(s) ou du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »

* Rayer la mention inutile